



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2025-737

Objet : Place Michel Macé (devant le bâtiment de la gare SNCF)
Stationnement réservé aux véhicules des taxis sur trois emplacements

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 2213-3 - alinéa 2° du Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, sur la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'il est nécessaire de réserver trois emplacements de stationnement pour permettre le stationnement des véhicules des taxis, Place Michel Macé – devant le bâtiment de la gare SNCF,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Sont exclusivement réservés aux véhicules des taxis, les trois emplacements de stationnement situés Place Michel Macé – devant le bâtiment de la gare SNCF.

Le stationnement des autres véhicules sur ces emplacements réservés est considéré comme gênant et constitue une infraction au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 2 : La signalisation adéquate informant les conducteurs de cette prescription sera matérialisée conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, la Cheffe de Service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



A Redon, le 19 août 2025
Pascal Duchêne
Maire de Redon